



Date limite de dépôt le 8 novembre 2024

# Résidences d'auteurs à l'École : 4<sup>e</sup> édition

Les bourses de résidence en milieu scolaire ont pour objet d'attribuer une rémunération à des auteurs (écrivains, illustrateurs, traducteurs) intervenant dans une école, un collège ou un lycée, sur le territoire français, pour conduire des projets de création avec les élèves et participer à des programmes de rencontres autour de leurs ouvrages, tout en leur permettant de poursuivre leur travail littéraire personnel.

## Principes de la résidence

Le Centre national du livre a engagé un partenariat avec le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse afin de développer les résidences d'auteurs en milieu scolaire permettant aux élèves de rencontrer un auteur et de découvrir le processus de création d'une œuvre.

Ces résidences sont organisées conjointement par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) et le Centre national du livre (CNL).

## Enjeux et objectifs

Les résidences d'auteurs à l'école ont pour objectifs de :

- permettre aux élèves de rencontrer un auteur de littérature et de découvrir son oeuvre ;
- développer l'intérêt et le plaisir des élèves pour les livres et la lecture ;
- encourager la créativité des élèves à travers la pratique de l'écriture ;
- inciter les auteurs à construire des projets de création avec des élèves et à participer à des programmes de rencontres autour de leurs ouvrages, tout en leur permettant de poursuivre leur travail littéraire personnel.

## Modalités de déroulement

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le CNL proposent les appariements auteurs-écoles/établissements. Les projets de résidences d'auteurs sont alors établis conjointement par les équipes éducatives et les auteurs concernés. Ils sont inscrits dans le volet culturel du projet d'école ou d'établissement.

Ce programme devra correspondre à un total maximum de 6 demi-journées, pour un mois. La durée effective de la résidence peut être fractionnée sur un trimestre maximum.

- Un calendrier précis de travail, construit entre l'équipe éducative et l'auteur, accompagne le projet pédagogique.
- Les auteurs interviennent dans les écoles ou établissements scolaires retenus, à l'occasion de six rencontres d'une demi-journée (temps de préparation et de trajet compris) programmées en lien étroit avec les équipes éducatives, et réparties sur une période allant de un à trois mois au maximum.
- Un temps de restitution du projet de création mené pendant la résidence est programmé, et dans la mesure du possible, présenté à la communauté éducative et aux familles.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement concernés veillent au rayonnement et à la valorisation du projet sur l'ensemble de la communauté éducative et sur un large territoire, ainsi qu'au bon accueil et à la valorisation de l'auteur.

L'école ou l'établissement scolaire partenaire s'engage à prendre en charge :

- les conditions d'accueil ;
- de médiation ;
- de repas et de déplacements ;
- ainsi que, le cas échéant, d'hébergement si l'éloignement entre le domicile de l'auteur et l'établissement où intervient l'auteur le rend nécessaire.

Les directeurs d'école et chefs d'établissement concernés veillent au rayonnement et à la valorisation du projet sur l'ensemble de la communauté éducative et sur un large territoire, ainsi qu'au bon accueil et à la valorisation de l'auteur.

## Candidature

Les modalités sont les mêmes que pour les éditions précédentes, à savoir, télécharger le formulaire, le dater, signer, et envoyer à l'adresse dédiée [residence.ecole@centrenationaldulivre.fr](mailto:residence.ecole@centrenationaldulivre.fr) avec les documents indiqués en son verso, en pièces jointes, séparées.

Retrouvez le lien vers l'intégralité de l'appel à projet [ici](#).

Dernière édition : 12 févr. 2026 à 11:45

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/residences-d-auteurs-a-l-ecole-4e-edition>